



Communauté de communes de la Beauce
Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



6.20 Saint-Sigismond

Modification n°1 du PLU-H approuvée par délibération
du conseil communautaire du 25 Mars 2023

PLU-H approuvé par
délibération du Conseil
Communautaire en date du
25 mars 2021



N°	Objet	Commune de la CCBL concernée	Bénéficiaire	Surface
C18	Extension du cimetière	Saint-Sigismond	Commune de Saint-Sigismond	705 m²

400 200 0 400 Mètres



Légende

Contexte

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

Zonage

- Limite de zone
- UA : Centres-bourgs et centres-villages
- UB : Secteurs résidentiels
- UH : Hameaux
- UE : Équipements
- UM : Mixités
- UAE : Activités économiques
- 1AU : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 2AU : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 1AE : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 2AE : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 1AEE : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 2AEE : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9)
- N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (N1, N2, N3)

Emplacement réservé

- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Limite de retrait imposé par rapport aux voies forestières (cf. S. Règlement)
- Implantation en retrait obligatoire (cf. S. Règlement)

Changement de destination

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-18 du Code de l'urbanisme
- Murs identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

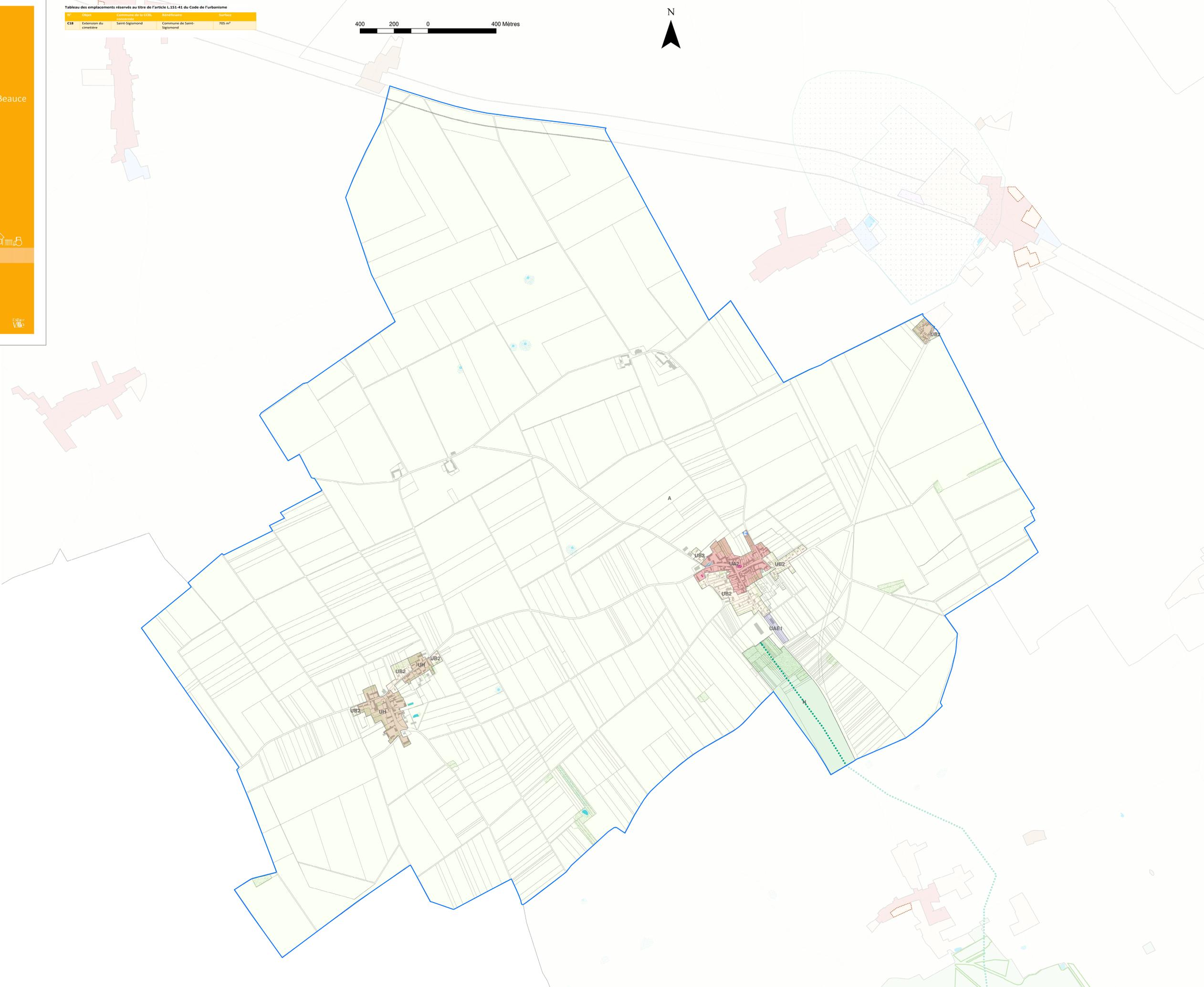
- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
- Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
- Périmètre de protection des risques technologiques

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retreuve - Préfecture du Loiret, 2021)

- Atlas des zones inondées par la Retreuve en 2016
- Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit « consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit « consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

- Site Natura 2000
- Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme





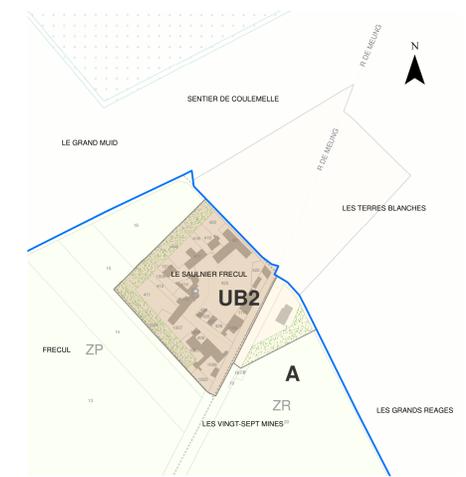
Modification n°1 du PLU-H approuvée par délibération
du conseil communautaire en date du 29 mars 2023

Echelle : 1/2000 ème

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Objet	Commune de la CCBL concernée	Bénéficiaire	Surface
C18	Extension du cimetière	Saint-Sigismond	Commune de Saint-Sigismond	705 m²

Hameau de Frécul



Le Bourg



Hameau des Champs



Légende

- Contexte**
- Limite de commune
 - Limite de parcelle
 - Bât
- Zonage**
- Limite de zone
 - UA : Centres-bourgs et centres-villages
 - UB : Secteurs résidentiels
 - UH : Hameaux
 - UE : Equipements
 - UM : Mixité
 - UAE : Activités économiques
 - UA2 : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
 - ZB2 : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
 - UA1 : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
 - ZB1 : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
 - UA1ae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
 - ZB1ae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
 - A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9)
 - N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (N1, N2, N3)
- Emplacement réservé**
- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur de projet**
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme
- Implantation spécifique**
- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
 - Limite de retrait imposé par rapport aux voies forestières (cf. S. Règlement)
 - Implantation en retrait obligatoire (cf. S. Règlement)
- Changement de destination**
- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Mixité fonctionnelle à protéger**
- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine bâti**
- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-18 du Code de l'urbanisme
 - Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Prise en compte des risques et préservation des ressources**
- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
 - Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
 - Périmètre de protection des risques technologiques
- Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retreuve - Préfecture du Loiret, 2021)**
- Atlas des zones inondées par la Retreuve en 2016**
- Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
 - Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
 - Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible
- Trame verte et bleue**
- Site Natura 2000
 - Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
 - Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
 - Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme